



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DES DEUX-SEVRES

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION
ET DES LIBERTES PUBLIQUES
Bureau des Usagers de la Route

ARRETE PREFECTORAL PORTANT RENOUELEMENT DES MEMBRES
DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES TAXIS ET DES VOITURES
DE PETITE REMISE

LE PREFET DES DEUX-SEVRES
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre Nationale du Mérite

- Vu le Code des Transports ;
- Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu le décret 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 codifiée ;
- Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n°2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 26 août 1986 portant création de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2010 portant organisation des services de la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations des Deux-Sèvres ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 portant renouvellement des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise ;
- Vu les propositions des associations et organismes concernés ;
- Considérant que le mandat des membres de la commission départementale des taxis et des voitures de petite remise est arrivé à expiration ;
- Sur proposition du Secrétaire Général de la préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1° : La commission départementale des taxis et des voitures de petite remise, instituée par l'arrêté préfectoral du 26 août 1986 susvisé, est composée de la manière suivante :

- Monsieur le Préfet ou son représentant, président ;

A : Représentants de l'Administration :

- Monsieur le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie ou son représentant ;
- Madame le Commissaire Divisionnaire, Directrice Départementale de la Sécurité Publique ou son représentant ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations, ou son représentant ;

B : Représentants des organismes professionnels :

Membres titulaires :

- Monsieur François BRANDY, 5 rue Claude Bernard, 79000 NIORT, président de l'Union Départementale des Artisans du Taxi des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Daniel BERTRAND, route des 4 chemins, 79140 CERIZAY, membre de l'Union Départementale des Artisans du Taxi des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Didier MARILLAS, 650 route Mairé, 79230 AIFFRES, président du Syndicat des Taxis Indépendants des Deux-Sèvres ;

Membres suppléants :

- Monsieur Emmanuel RENAULT, 11, rue Aubépine 79600 AIRVAULT, membre de l'Union Départementale des Artisans du Taxi des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Bruno BONNIN, 116, avenue Wilson, 79200 PARTHENAY, membre de l'Union Départementale des Artisans du Taxi des Deux-Sèvres ;
- Monsieur Olivier TISSERAND, vice-président du Syndicat des Taxis Indépendants des Deux-Sèvres ;

C : Représentants des usagers :

- Monsieur André SUIRE, demeurant 5, bis rue Félix GELLUSSEAU, 79100 THOUARS, représentant l'Association Atlantique des Consommateurs Coopérateurs (AACC) ou son suppléant Monsieur Elie BARRET, domicilié 7, rue Ste Catherine, 79600 ST LOUP LAMAIRE ;

- Monsieur Claude POUPIN, demeurant 1, impasse André Chenier 79000 NIORT, représentant l'Association Force Ouvrière des Consommateurs des Deux-Sèvres (AFOC 79) ;

- Monsieur Jean-Michel GUSTIN, demeurant 58, avenue de la Venise Verte 79000 NIORT représentant l'Association pour l'Information et la Défense des Consommateurs Salariés C.G.T. (INDECOSA CGT) ;


ARTICLE 2 : La durée du mandat des membres de la commission est de cinq ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 3 : L'arrêté préfectoral du 20 septembre 2012 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à chacun des membres composant la commission.

NIORT, le 21 OCT. 2015

Le Préfet,
Pour le Préfet, et par délégation
Le Secrétaire Général de la préfecture


Simon FETET